

**ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DEPARTEMENTAL
CENTRE DE LA MEMOIRE D'ORADOUR
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2024**

Le Conseil d'administration du Centre de la mémoire d'Oradour s'est réuni le mercredi 11 décembre 2024 à 17 heures.

Etaient présents : Monsieur Fabrice ESCURE, président du Centre de la mémoire d'Oradour, vice-président du Conseil départemental ; Madame Sylvie TUYERAS, vice-présidente du Conseil départemental ; Monsieur Yves RAYMONDAUD, conseiller départemental, suppléant de Monsieur Ludovic GERAUDIE, conseiller départemental ; Monsieur Pascal BUSSIERE, Conseiller départemental, suppléant de Monsieur Michel CUBERTAFOND ; Monsieur Benoît SADRY, président de L'ANFMOG ; Monsieur Claude MILORD, vice-président de l'ANFMOG ; Monsieur Jean-Claude PEYRONNET, sénateur honoraire.

Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir : Madame Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, vice-présidente du Conseil départemental à Monsieur Yves RAYMONDAUD ; Madame Isabelle DEBOURG, conseillère départementale à Monsieur Pascal BUSSIERE ; Madame Francine BRISSAUD, secrétaire de l'ANFMOG à Monsieur Benoit SADRY

Etaient absents, excusés : ; Madame Annick MORIZIO, vice-présidente du Conseil départemental ; Monsieur Thierry MIGUEL, vice-président du Conseil départemental ; Monsieur Philippe LACROIX, Maire d'Oradour-Sur-Glane ; Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de région Nouvelle Aquitaine.

Assistaient : Madame Aurélie MURAT, directrice de la culture au Conseil départemental ; Madame Bernadette ROBERT, directrice du Centre de la mémoire d'Oradour ; Madame Véronique VAUGRAND, responsable administrative et financière du Centre de la mémoire d'Oradour ; Madame Justine CHAVANCE, assistante de direction au Centre de la mémoire d'Oradour, secrétaire de séance.

-2-

BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°2

I. EXPOSE

La décision modificative n°2 a pour seul but d'inscrire les crédits nécessaires pour la prise en compte des amortissements.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Les amortissements inscrits au budget primitif ne tenaient pas compte de ceux qui allaient découler des achats effectués en 2024.

Avec le passage en M57, en effet les amortissements sont désormais calculés dès la date d'acquisition au prorata temporis, comme cela avait été décidé dans le règlement budgétaire du CMO.

Il est donc inscrit 5 000 € au compte 6811 chapitre 042.

En contrepartie, le compte 60225 relatif aux achats pour la librairie est diminué d'autant, afin de ne pas augmenter le volume global des dépenses de la section.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Le Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » est globalement augmenté des 5 000 € évoqués précédemment

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Ils sont répartis ainsi :

2805 : 36 €
28181 : 12 €
281838 : 2176 €
281848 : 35 €
28185 : 86 €
28188 : 2655 €

Dépenses

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire les dépenses sont augmentées de 5 000 € au compte 2188 « *Autres dépenses d'investissement* ».

II. PROPOSITION

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la décision modificative n°2.

III. DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **APPROUVE** à l'unanimité, la décision modificative n°2 jointe en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
A Oradour-sur-Glane, le 16/12/2024
La Directrice,

B. ROBERT

